

Convention

Entre d'une part :

ASBL « Epatt-Les Galipettes »

Située à la rue Dorez, 6 à 7500 Tournai

Représentée par Tangui CORNU, Président ;

Siméon DINDOUVE, Vice-Président ;

Et d'autre part :

L'Administration communale de Mons

Située Grand-Place, 22 à 7000 Mons

Représentée par Elio DI RUPO, Bourgmestre ;

Bernard VANCAUWENBERGHE, Secrétaire communal ;

Il est convenu entre les deux parties ce qui suit :

1. Les deux parties sont d'accord pour la création de l'implantation d'une structure d'accueil extrascolaire pour les enfants de 2.5 à 12 ans, d'une capacité d'accueil de 30 enfants, située rue de la Sablonnière à 7012 Jemappes, accessible:

- a) de 5h30 à 9h00 et de 15h30 à 21h30 chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi (excepté le mercredi de 12h00 à 21h30), en période scolaire y compris lors des congés pédagogiques, pour les élèves* des douze écoles concernées par le projet, à savoir : les écoles communales de Cuesmes situées rue Ferrer, rue Commandant Lemaire et rue des Amandiers, les écoles communales de Jemappes situées rue à Charrette, avenue du Roi Albert et Place de la Citadelle, les écoles communales de Flénu situées rue Defrise et Place Doods, L'Institut Saint-Ferdinand de Cuesmes, de Jemappes et de Flénu, et l'Institut Notre-Dame de Jemappes.

* dont un des deux parents est travailleur salarié

b) durant les vacances scolaires de 6h30 à 19h00, à tout enfant* de l'entité de Mons souhaitant fréquenter la structure.

2. L'ASBL « Epatt-Les Galipettes » :

✓ prend en charge :

- a) le paiement du salaire du personnel à 100 % ;
- b) l'organisation du ramassage scolaire dont le transport est assuré par le personnel du centre ayant les conditions requises pour assurer cette fonction ;
- c) la gestion du fonctionnement de la structure (horaires, réunions, planning des activités, gestion du personnel,...) ;
- d) la gestion financière de la structure ainsi que l'évaluation qui sera remise, au plus tard un mois après chaque trimestre écoulé, au comité d'accompagnement ;
- e) l'évaluation des activités et du fonctionnement de la structure, tous les trimestres, lors de la réunion du comité d'accompagnement ;

✓ s'engage à respecter les lieux

3. La ville de Mons s'engage :

✓ à mettre à la disposition de l'ASBL « Les Galipettes » de Jemappes :

- a) les locaux situés à la rue de la sablonnière à Jemappes, aménagés conformément aux normes prescrites par l'ONE ;
- b) le mobilier nécessaire à l'accueil des enfants: tables, chaises, lits, livres, frigo, micro-onde, cuisinière, étagères, vaisselles, linges de « maison », (...)
- c) deux mini bus pour assurer le ramassage scolaire des enfants.

Les minis bus pourront être utilisés par les écoles communales, en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis entre 10h00 et 14h00.

Ceux-ci devront impérativement être ramenés au siège des Galipettes à Hyon au plus tard à 14h15. L'ASBL « Les Galipettes » est chargée de la gestion des minis bus. Dès lors, les responsables des écoles concernées sont tenus de contacter préalablement la responsable de l'ASBL en vue de l'utilisation des minis bus. Il est bien entendu que ces minis bus seront mis à la disposition des écoles sans chauffeur.

* dont un des deux parents est travailleur salarié

✓ à prendre en charge :

- a) les frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, téléphone, entretien des locaux, petites réparations) ;
- b) les frais relatifs au ramassage scolaire (assurance, essence, entretien) ;

✓ à maintenir en ordre les locaux (défaillance due à l'usure normale des locaux).

4. Recrutement du personnel :

Le recrutement du personnel est organisé par un comité comprenant :

- a) un représentant de la Ville de Mons, en l'occurrence, l'échevin ou l'échevine ayant en charge la coordination de l'accueil des enfants ou l'un de ses délégués ;
- b) un représentant de l'ASBL « Epatt-Les Galipettes ».

5. Le Comité d'accompagnement

Le Comité d'accompagnement a pour objet de veiller au bon fonctionnement administratif, financier et pédagogique de l'ASBL « Les Galipettes ».

Il se réunit au moins 4 fois par an et est composé de 4 représentants désignés par l'autorité communale et de 4 représentants désignés par l'ASBL « Epatt-Les Galipettes ».

La présente convention est conclue pour une durée de un an et renouvelable tacitement d'années en années.

Fait à Mons le, 19 décembre 2007

Pour la Ville de Mons

Le Secrétaire communal,

B. VANCAUWENBERGHE

Pour l'ASBL « Epatt-Les Galipettes »

Le Président,

T. CORNE

Le Vice-Président,

S. DINDOUVE

Le Bourgmestre

ELIO DI RUPO

N° 12
Province de Hainaut

40 présents
33 annexe

ADMINISTRATION
DE LA
VILLE DE MONS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE MONS DU

10 DEC. 2007

Objet de l'ordre du jour :
Convention établie entre
la Ville de Mons et l'
ASBL « Epatt Les Galipettes
de Tournai ;

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre ;
Présents : M. MILLER, M. BIEFNOT, M. MARTIN
M. SAKAS, M. DUPONT

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre
Présents : Mme HOUDART, M. MILLER, M. BIEFNOT, M. MARTIN,
M. SAKAS, M. DUPONT J.P., Mme CRUVEILLER, M. DARVILLE, Echevins
M. BARVAIS, Président du CPAS
M. BEUGNIES, M. BAILLY, M. COLLETTE, M. DEPLUS, Mme OUALI,
M. DEBAUGNIES, Mme KAPOMPOLE, Mme COLINIA, M. ROSSI,
M. VISEUR, M. DEL BORRELLO, Mme COUSTURIER, M. DE PUYT,
M. MANDERLIER, M. LECOCQ, M. MERCIER W., Mme. POURBAIX,
Mme MERCIER A.M., M. LAFOSSE, Mme MOUCHERON, M. DUQUENNE,
M. HAMBYE, M. MUZALIA WENDASUBIA, Mme NAHIME,
Mme BRICHAUX, Mme JOB, M. TONDREAU, Mme HOCQUET,
M. JACQUEMIN, M. DUPONT X., M. BRESART, Mme BOUROUBA,
Mme PREVOT, Mme DEJARDIN, M. TOUBEAU, Conseillers
et M. Bernard VANCAUWENBERGHE, Secrétaire communal

VU :

Le Chef de Service Adm.,

Le Chef de Bureau Adm.,

Le Chef de Division,

Le Receveur,

Le Secrétaire

L'Echevin,

Le Bourgmestre,

M. JACQUEMIN, M. DUPONT X., M.
BRESART, Mme BOUROUBA, Mme PREVOT, Mme
DEJARDIN, M. TOUBEAU, conseillers et
M. Bernard VANCAUWENBERGHE, Secrétaire
communal.

Le Conseil communal,
Délibérant en séance publique,

Vu le projet relatif à l'ouverture de la structure extrascolaire « Les Galipettes » sis rue de la Sablonnière à Jemappes, émanant d'un partenariat entre l'ASBL « Epatt-Les Galipettes » située rue Dorez, 6 à 7500 Tournai et l'Administration communale de Mons, Grand Place, 22 à 7000 Mons ;

Vu la décision du Collège du 6 juillet 2005, par laquelle celui-ci :

- approuve la mise en place d'un accueil extrascolaire sur Jemappes en partenariat avec la structure « les Galipettes » et les douze écoles d'enseignement fondamental communal, libre et de la Communauté française situées sur les communes de Cuesmes, Flénu et Jemappes ;
- charge la régie Foncière d'acheter le bâtiment situé à la rue de la sablonnière à 7012 Jemappes ;
- charge le service des Travaux de la Ville de Mons, après l'achat dudit bâtiment, de prendre toutes les dispositions requises en vue de la rénovation de celui-ci

- autorise le CCI à adapter l'espace où seront accueillis les enfants afin de le rendre conforme et agréable en utilisant une partie de la subvention allouée par la Politique des Grandes Villes pour l'achat de divers matériaux ;

Vu la décision du Collège du 29 décembre 2005 par laquelle celui-ci charge le service Jeunesse de mettre au point l'organisation de cet accueil extrascolaire ;

Vu la décision du Collège du 6 février 2007, par laquelle celui-ci :

- autorise le Centre de Coordination de l'accueil extrascolaire à collaborer avec la Société Visiocom en vue d'obtenir deux mini-bus pour le projet de Jemappes ;
- la prise en charge par la ville de Mons des frais de fonctionnement relatifs à la structure extrascolaire d'Hyon ;
- la gestion de la structure extrascolaire d'Hyon, la mise à disposition de personnel, l'organisation d'un ramassage scolaire par l'ASBL « Epatt-Les Galipettes » ;
- les sept écoles concernées par le projet d'accueil extrascolaire d'Hyon ;

Vu la décision du Collège du 21 août 2007, par laquelle le Collège communal décide

=> de prendre en charge :

- la mise à disposition de deux mini-bus (via la société Visiocom) ;
 - les frais relatifs au ramassage scolaire (essence, assurance, entretien des véhicules) ;
 - la mise à disposition des locaux situés rue de la Sablonnière à Jemappes ;
 - les frais de fonctionnement (chauffage, eau, électricité, gaz, téléphone, entretien des locaux et assurance pour le contenu au sein des locaux) ;
- Le matériel nécessaire à l'accueil des enfants (lits, tables, chaises, cuisinière, micro-onde, vaisselles, étagères, etc).

=> que la structure « Epatt-Galipettes » prendra en charge :

- 100% des salaires du personnel ;
- les frais relatifs à l'achat de matériel didactique, les frais postaux, les frais de formations, les frais d'assurances liés aux transports des enfants, à la responsabilité du personnel lors du transport et à la prise en charge de la couverture des enfants dans le cadre de l'accueil.

Attendu que, en vue de garantir le bon fonctionnement de la structure extrascolaire « Les Galipettes » de Jemappes, il y a lieu d'établir une convention entre les deux partenaires susmentionnés ;

Vu la loi communale ;

Sur proposition du Collège communal ;

DECIDE par ~~... suffrages, par ... votes valables ;~~

par 37 voix et 3 abstentions

Article 1 : d'approuver le projet de convention ci-annexé à souscrire avec l'ASBL « Epatt- Les Galipettes » de Tournai, en vue de garantir le bon fonctionnement de la structure extrascolaire « Les Galipettes » de Jemappes ;

Article 2 : de soumettre la présente convention à la signature de la structure «Epatt-Les Galipettes » de Tournai.

EN SEANCE A MONS LE : 10 DEC. 2007

PAR LE CONSEIL :
Le Secrétaire communal,

B. VANCAU WENBERGHE

Le Bourgmestre-Président,

Elio Di RUPO

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU COLLÈGE COMMUNAL
DU 13 NOVEMBRE 2007

Présidence de M. Elio DI RUPO, Bourgmestre

Présents : Mme C. HOUDART, MM. R. MILLER, R. BIEFNOT, N. MARTIN,
A. SAKAS, J.P. DUPONT, Mme Fr. CRUVEILLER, M. M. DARVILLE,
Échevins,
M. M. BARVAIS, Président du CPAS
et M. Bernard VANCAUWENBERGHE, Secrétaire communal

Jeunesse

Sur base du rapport du Service de la Jeunesse en date du 05.11.2007, le Collège communal prend connaissance de la convention à établir avec l'ASBL « EPATT-Les Galipettes » dans le cadre de l'ouverture de la structure d'accueil extrascolaire de Jemappes.

Il décide d'approuver ladite convention et de soumettre celle-ci à l'approbation du Conseil communal.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Secrétaire Communal

